



102 Main St., Unit 12B, Fredericton, NB E3A 9N6
tel: (506) 454-6124 fax: (506) 452-7076 E-mail: nbscett@nbscett.nb.ca Web site: www.nbscett.nb.ca

PROGRAMME D'ASSURANCE DU PERFECTIONNEMENT PROFESIONNEL (APP)

RÉSUMÉ DU PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Nom :							
Numéro d'agrément :							
Date :		pour la période de temps :				à :	
	A	B	C	D	E	F	G
crédits réclamés				Total			
A. Pratique professionnelle (employé dans un domaine) - un crédit par 20 heures jusqu'à 20 crédits maximum annuellement							
B. Activité formelle (cours structuré/programme) - un crédit par heure de cours jusqu'à 30 crédits maximum annuellement							
C. Activité non-formelle (activité d'apprentissage non-structurée) - un crédit par heure de cours jusqu'à 30 crédits maximum annuellement							
D. Participation aux activités favorisant l'interaction entre les pairs - un crédit par heure jusqu'à 20 crédits maximum annuellement							
E. Présentations (préparation/présentations/prestation) - un crédit par heure jusqu'à 20 crédits maximum annuellement							
F. Contribution aux connaissances (accroissement et développement de la base des connaissances techniques) - un crédit par heure jusqu'à 30 crédits maximum annuellement							
G. Temps sur chantier est de faire la cueillette de données/présentation/interprétation en relation avec les dessins en ingénierie- un crédit par heure jusqu'à 30 crédits maximum annuellement							
100 crédits de perfectionnement professionnel est l'optimal suggérer pour assurer que le technicien ou technologue reste à jour sur le plan professionnel. Les crédits excédant le maximum annuellement peuvent être transporter d'une année à l'autre pour 3 ans pour les catégories B, D, E, F et G.							

